



Grippe

Saisonnière



La campagne vaccinale grippe débute le **13 octobre 2026**, en même temps que celle contre le Covid-19 (DGS-Urgent N°2026_12_REPLY) :

- Vaccination saisonnière recommandée aux personnes à **risque de formes graves**, aux **professionnels** et **personnes en contact régulier avec des personnes vulnérables** : à partir de 6 mois 1 dose de INFLUVAC® trivalent, 1 dose de VAXIGRIP® trivalent ou 1 dose de FLUCELVAX® trivalent **ou à partir de 65 ans : 1 dose de EFLUELDA® trivalent OU 1 dose de FLUAD® trivalent** ;
- Vaccination concomitante grippe et Covid-19 recommandée.



Le saviez-vous ?

La campagne 2026-27 constitue la **première année de déploiement de l'obligation vaccinale antigrippale des professionnels** concernés et doit permettre de maximiser les couvertures vaccinales, d'organiser l'offre de vaccination, d'informer les professionnels de leurs futures obligations et d'identifier les éventuelles difficultés opérationnelles en vue de la mise en œuvre du dispositif.

Depuis le 10 juillet 2026 le vaccin contre la grippe est inscrit sur la liste I des substances vénéneuses, ce qui implique une prescription obligatoire établie par le médecin, la sage-femme, le pharmacien ou l'infirmier. Ceci n'emporte pas de conséquence pratique sur l'accès à la vaccination contre la grippe, que celle-ci soit effectuée sur des personnes ciblées par les recommandations ou non. Le principal enjeu réside cette année dans la traçabilité de l'acte de prescription (DGS-Urgent N°2026_12_REPLY).

NEW

RECOMMANDATIONS VACCINALES

Calendrier vaccinal 2026, DGS-urgent N°2026_12, assurance maladie (modalités de remboursement) 

À partir du **13 octobre 2026**, la vaccination est recommandée (1)(2) pour :



Toutes les personnes de 65 ans et plus ;



L'entourage des personnes à risque :

- **L'entourage des nourrissons** de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave (3) ;
- **L'entourage des personnes immunodéprimées ;**



Les professionnels suivants :

- Les **professionnel de santé**
- **Tous les professionnels en contact régulier** et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère ;
- **Professionnels navigant** des bateaux de croisière et des avions, personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (**guides**) ;
- **Professionnels exposés aux virus influenza** porcins et aviaires.



Les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de leur grossesse ;



Les personnes en situation d'obésité (IMC ≥ 40 kg/m²) ;



Les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un ESMS.



Les personnes de plus de 6 mois présentant les pathologies suivantes :

- affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (**asthme** et **BPCO**) et insuffisances **respiratoires** chroniques obstructives ou restrictives ;
- maladies **respiratoires** chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées par une affection grippale ;
- dysplasies **broncho-pulmonaires** traitées au cours des 6 derniers mois et **mucoviscidose** ;
- **cardiopathies** congénitales cyanogènes ou avec une **HTAP** et/ou une insuffisance cardiaque ;
- insuffisances **cardiaques** graves et **valvulopathies** graves ;
- troubles du **rythme** graves justifiant un traitement au long cours ;
- maladies des **coronaires** ou antécédents d'**AVC** ;
- formes graves des affections **neurologiques** et **musculaires** ;
- **paraplégies** et **tétraplégies** avec atteinte diaphragmatique ;
- **néphropathies** chroniques graves ou syndromes **néphrotiques** ;
- **drépanocytoses**, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose ;
- **diabètes** de type 1 et de type 2 ;
- maladie **hépatique** chronique avec ou sans cirrhose ;
- **déficits immunitaires** primitifs ou acquis dont VIH et déficits immunitaires héréditaires ;
- pathologies **oncologiques** et **hématologiques**, **transplantations** d'organe et de cellules souches hématopoïétiques ;
- maladies **inflammatoires** et/ou **auto-immunes** recevant un traitement **immunosuppresseur**.

SCHÉMAS VACCINAUX

Calendrier vaccinal 2026, DGS-urgent N° 2026_12 

Enfant âgé entre 6 mois et 8 ans révolus n'ayant pas été auparavant vacciné contre la grippe saisonnière

 **2 doses** de 0,5 mL chacune
D1 à l'automne
D2 au minimum 4 semaines plus tard

Adulte et enfant de plus de 6 mois

 **1 dose** de 0,5 mL
A chaque automne



(1) La vaccination peut être proposée chaque année aux personnes ne présentant pas de fragilité dès l'âge de 2 ans.

(2) Pour les personnes à risque : vaccin pris en charge à 100% par l'Assurance Maladie sur présentation d'un bon de prise en charge. Pour les personnes ne présentant pas de facteur de risque : de 2 à 17 ans le vaccin est pris en charge à 65% par l'Assurance Maladie ; pour les adultes non à risque, le vaccin n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie.

(3) Prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de maladie pulmonaire chronique dont la broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée.



Vaccins à "dose standard" (1 injection)

Vaxigrip® trivalent

Vaccin antigrippal inactivé (injection IM ou SC)

dès 6 mois

Influvac® trivalent

Vaccin antigrippal inactivé (injection IM ou SC profonde).

dès 6 mois

Flucelvax® trivalent

Vaccin antigrippal inactivé (injection IM)*

dès 6 mois

*Le vaccin **Flucelvax®** est produit sur cultures cellulaires. Il peut être utilisé chez les personnes ayant des antécédents d'allergie de type anaphylactique aux protéines de l'oeuf ou aux antibiotiques.



A utiliser préférentiellement chez les adultes de + 65 ans

Efluelda® trivalent

Vaccin antigrippal inactivé, hautement dosé.
1 injection IM.

dès 65 ans

Fluad® trivalent

Vaccin antigrippal inactivé, adjuvanté.
1 injection IM

dès 65 ans

Conservation : à conserver au réfrigérateur entre 2 et 8°C.

Contre-indication : hypersensibilité aux substances actives, à un excipient ou à tout composant qui peut être à l'état de trace (notamment œufs).

Prescription : (obligatoire)

- chez les moins de 11 ans : médecins et sages-femmes,
- chez les 11 ans et plus : médecins, sages-femmes, pharmaciens⁽⁴⁾ et infirmiers⁽⁴⁾.

Administration :

- chez les moins de 11 ans : médecins, sages-femmes, infirmiers⁽⁵⁾ et étudiants en 3^{ème} cycle de médecine⁽⁵⁾⁽⁶⁾ (sous supervision d'un maître de stage),
- chez les 11 ans et plus : médecins, sages-femmes, infirmiers, pharmaciens⁽⁴⁾, préparateurs en pharmacie⁽⁴⁾ (sous la supervision du pharmacien) et étudiants en 3^{ème} cycle de médecine⁽⁵⁾⁽⁶⁾ et de pharmacie⁽⁵⁾⁽⁶⁾.

(4) sous réserve d'avoir reçu une formation spécifique. (5) sur prescription médicale de l'acte d'injection et du vaccin. (6) sous supervision d'un maître de stage.

DÉCLARATION DES IRA EN EHPAD, MAS ET FAM



[Portail de signalement, outils site ARS, fiche de signalement](#)

Pour aider les établissements à identifier précocement les cas groupés (d'infections respiratoires aiguës (IRA) ou de gastro-entérites aiguës (GEA) et à améliorer la maîtrise de ces foyers infectieux, la Cellule Régionale de Veille et Gestion des alertes Sanitaires (CVAGS) de l'ARS Nouvelle Aquitaine et la Cellule de Santé Publique France en région Nouvelle Aquitaine vous proposent des outils de surveillance et de gestion concernant les cas groupés d'IRA et de GEA.

1 Pour toute survenue d'au moins 3 cas d'IRA parmi les résidents dans un délai de 4 jours, déclarer le cas sur le **portail de signalement des événements sanitaires indésirables du Ministère de la Santé** (IRA volet 1).

2 En fin d'épisode, **refaire un signalement sur le portail du Ministère de la Santé** (IRA volet 2). En cas d'impossibilité de déclaration sur le portail, et à titre exceptionnel, complétez le paragraphe 5 de la **fiche de signalement** de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de Santé Publique France (p2).

POUR INFO



[Bilan épidémiologique SpF 2025-2026](#)

1 Parmi les patients admis en service de **réanimation** suite à une **infection par les virus de la grippe au cours de la saison 2025-26**, la part des personnes de 65 ans et plus représente **56%** et **71%** des patients étaient **non vaccinés** contre la grippe.

2 Parmi les **décès** déclarés par certificat électronique avec une mention de grippe en France au cours de la saison 2025-26, **84% concernaient des personnes âgées de 75 ans ou plus**.

POUR EN SAVOIR PLUS



Informations pour le grand public

- Vaccination-info-service version grand public** : page dédiée à la grippe ;
- Santé publique France** : dossier thématique ;
- Ministère de la santé** : FAQ + flyer;



Informations pour les professionnels

- ARS N-A** : conduite à tenir en cas d'IRA en collectivités ;
- Boîte à outils OMEDIT NA vaccination** : autres mémos et jeux dédiés aux maladies à prévention vaccinale ;
- Vaccination-info-service version professionnelle** : page dédiée à la grippe ;
- HCSP** : prévention des infections respiratoires virales, rapport de 07/2012 présentant la conduite à tenir en cas d'IRA en collectivités de personnes âgées ;
- Assurance Maladie** : modalités de remboursement.



Réglementation et politiques vaccinales

- Calendrier vaccinal de l'année en cours** : le document de référence précisant les recommandations vaccinales, les modalités de rattrapage, etc. ;
- DGS-urgent** 2026_12_REPLY ;
- ANSM** : Inscription des vaccins antigrippaux sur les listes I et II des substances vénéneuses définies à l'article L.5132-6 du code de la santé publique.



Données scientifiques

- Santé publique France** : **bilan épidémiologique 2025-2026**, couvertures vaccinales, données épidémiologiques et données cliniques.



Évaluations des recommandations vaccinales et des vaccins

- HAS** (avis) : sous-populations cibles 17/07/2025.
- HAS** (communiqué de presse) : Place des vaccins Efluelda et Fluad dans la stratégie vaccinale du 09/05/2025.
- HAS** (avis) : Évaluation de la pertinence d'une obligation vaccinale du 09/07/2026.

